Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241104-D2024-174-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/03 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, TRAITEMENT DE L'AIR ET CLIMATISATION

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-174

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,*
Vu *le 6c° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des contrats et de leurs avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) quel que soit leur montant et leur procédure de passation ;*
Vu *la délibération n°BC2024-042 du Bureau communautaire du 15 avril 2024 approuvant et autorisant la signature du marché n°2024-03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, avec la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 1 125 251,46 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux objectifs de consommation que le titulaire doit respecter sur la base de cibles de consommation,
Considérant qu'il avait été conjointement décidé que les travaux relatifs au site ODYSEE à Dreux soient réalisés pendant l'exercice 2024/2025, engendrant une nouvelle cible de 530 MWhpcs proposée par l'entreprise DALKIA dans son offre,
Considérant que ces travaux n'auront lieu qu'à l'exercice 2025/2026, et qu'il convient dès lors de maintenir la dernière cible en vigueur jusqu'au prochain exercice, déterminé comme suit :

- Cible NB jusqu'au 30 juin 2025 : 578 MWhpcs,
- Cible NB à partir du 1er juillet 2025 : 530 MWhpcs,

Considérant que cette modification n'entraine aucune incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 au marché n°2024/03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, ayant pour objet de maintenir la cible initialement en vigueur de 578 MWhpcs jusqu'au 1er juillet 2025 avec la société DALKIA, sans impact financier.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DALKIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04/11/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04/11/2024